

ANNEXES AU RAPPORT

- 1. Désignation du commissaire enquêteur en date du 07/06/2023.**
- 2. Arrêté préfectoral en date du 25/07/2023 portant ouverture de l'enquête publique.**
- 3. Avis d'enquête publique.**
- 4. Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).**
- 5. Lettre de présentation des observations recueillies.**
- 6. Mémoire en réponse.**
- 7. Délibération du conseil municipal n° 2023-09-30 du 26/09/2023**
- 9. Registre d'enquête.**

1. Désignation du commissaire enquêteur en date du 07/10/2023.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

07/06/2023

N° E23000045 / 30

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 07/06/2023

CODE : 2-1

Vu enregistrée le 02/06/2023, la lettre par laquelle Madame la Préfète du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de SAINT-GILLES et de recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes présentée par la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Marc BONATO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Dominique LAROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Préfète du Gard, à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Marc BONATO et à Monsieur Dominique LAROCHE.

Fait à Nîmes, le 07/06/2023

le président,



Christophe CIRÉFICE

2. Arrêté préfectoral en date du 25/07/2023 portant ouverture de l'enquête publique.



Direction de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination
Service des élections, de la réglementation générale
et de l'environnement
Bureau de la réglementation générale et de l'environnement

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE
Ref : 2023- 05-30
Téléphone: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

Nîmes, le 25 JUL. 2023

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes métropole concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes

La préfète du Gard,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R181-16 à R181-35 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-159N du 5 décembre 2018 portant mise en demeure, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole de satisfaire aux dispositions aux articles 12 et 32 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012, réglementant le fonctionnement de la déchetterie de Saint-Gilles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-062-DREAL du 1er septembre 2021 de prolongation de mise en demeure en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement à la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour sa déchetterie qu'elle exploite sur le territoire de Saint-Gilles ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2023 ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par procédure dématérialisée, le 26 août 2022 par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, complétée le 26 mai 2023, concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes ;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 10 février 2023 et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 31 mai 2023, établi par l'inspecteur de l'environnement ;

VU la décision n° E23000045/30 en date du 7 juin 2023 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

Considérant que pour répondre aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°18-159N du 5 décembre 2018 mettant en demeure la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole de mettre en conformité la déchetterie existante, et face aux problématiques soulevées par la réhabilitation de cette déchetterie devenue trop exigüe et difficile d'accès pour les poids lourds et aussi les contraintes du PPRI, la solution de déplacer la déchetterie de Saint-Gilles a été retenue par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole ;

Considérant que pour tenir compte des délais de constitution du dossier de demande d'autorisation environnementale au vu des contraintes environnementales qui s'appliquent au site retenu, l'arrêté préfectoral n°2021-062-DREAL de prolongation de mise en demeure en date du 1er septembre 2021, a mis en demeure la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une nouvelle déchetterie en remplacement de la déchetterie actuelle sous 1 an à compter de sa notification ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 13 juin 2023 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

ARTICLE 1.

Pendant une période de 31 jours, du lundi 21 août 2023 à 9h00 au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00, une enquête publique est ouverte dans la commune de Saint-Gilles, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, dont le siège social est situé 3, rue du Colisée 30947 NÎMES CEDEX 09, concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sise au lieu-dit « Etang de Foussargues Est », Chemin des Cassagnes sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2710-1.

Les activités de collecte de déchets dangereux et de broyage de déchets verts relevant toutes deux du régime de l'enregistrement sont associées à la demande d'autorisation.

Par suite, la nouvelle installation est visée par les rubriques ICPE listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique Alinéa	Régime (*) rayon d'affichage	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2710-1	A (1 km)	Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets. a) La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieure ou égale à 7 t	Quantité maximale de déchets dangereux à l'instant T évaluée à 13,38 t
2710-2	E	Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets : a) Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation est supérieur ou égal à 300 m ³ .	Quantité maximale de déchets non dangereux à l'instant T évaluée à 2531 m ³

Rubrique Alinéa	Régime (*) rayon d'affichage	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales
2794	E	Installation de broyage de déchets végétaux non dangereux, 1. la quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 30 t/j.	Broyage des déchets verts sur la plateforme dédiée avec un broyeur mobile Tonnage de déchets végétaux broyés 200 t/j à 300 t/j sur 2 à 3 jours 1 fois par mois (moyenne saison) ou toutes les 3 semaines (période de pointe)

(*) A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ;
NC : non classée.

La surface du projet global comprenant la plateforme aménagée pour la future déchetterie, l'emprise du bassin de rétention étanche, le projet de recalibrage du chemin des Cassagnes et le bassin versant intercepté s'élève à 9,87 ha (>1ha) : le projet est visé par la rubrique 2.1.5.0 de la réglementation IOTA.

Rubrique	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Caractéristiques de l'installation
2.1.5.0.	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha	Surface du projet global (déchetterie + chemin de Cassagnes) augmentée de la surface du bassin versant intercepté : 9,87 ha

(*) D : déclaration

Le dossier d'autorisation environnementale comporte la demande d'autorisation ICPE, l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 et la demande de dérogation à la destruction d'espèces et d'habitats protégés.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Nathalie FABIE - Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole - Direction de la collecte et du traitement des déchets ménagers, au 04 66 02 54 78.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale, assorti de prescriptions ou, le cas échéant, un arrêté de refus d'autorisation.

ARTICLE 2.

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes :
Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite.

Monsieur Dominique LAROCHE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement de Monsieur Marc BONATO.

ARTICLE 3.

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum d'un kilomètre autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur ;
- en mairie de Saint-Gilles, commune siège de l'enquête, et seule commune située dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Dechetterie-Saint-Gilles-Communaute-d-agglomeration-de-NIMES-METROPOLE>). Une copie de l'avis d'ouverture d'enquête parue dans les deux journaux sera fournie au commissaire enquêteur dès la parution.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

ARTICLE 4.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de Saint-Gilles, Place Jean JAURES - 30800 SAINT-GILLES, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf les jours fériés.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique aux adresses suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/4717> , ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr> du lundi 21 août 2023 à 9h au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresses, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de SAINT-GILLES, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAINT-GILLES, siège de l'enquête (à l'attention de M. Marc BONATO, commissaire enquêteur- Déchetterie Saint-Gilles, Place Jean JAURES - 30800 SAINT-GILLES) seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4717>, ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4717@registre-dematerialise.fr du lundi 21 août 2023 à 9h au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4717> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de SAINT-GILLES - Place Jean JAURES – 30800 SAINT-GILLES aux dates ci-après :

- lundi 21 août 2023	de 9h00 à 12h00
- jeudi 31 août 2023	de 14h00 à 17h00
- vendredi 8 septembre 2023	de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 septembre 2023	de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;
- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6.

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de SAINT-GILLES, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables

sur le site internet département de l'Etat dans le Gard (<https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Dechetterie-Saint-Gilles-Communaute-d-agglomeration-de-NIMES-METROPOLE> et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr>) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7.

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 8.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, Monsieur le maire de Saint-Gilles, et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

3. Avis d'enquête :**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes métropole concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles et de recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes

COMMUNE de Saint-Gilles

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023, une enquête publique est ouverte dans la commune de Saint-Gilles, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, dont le siège social est situé 3, rue du Colisée 30947 NÎMES CEDEX 09, concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sise au lieu-dit « Etang de Foussargues Est », Chemin des Cassagnes sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes.

Les installations projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2710-1 (A) ; 2710-2 (E) et 2794 (E)

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Nathalie FABIE - Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole - Direction de la collecte et du traitement des déchets ménagers, au 04 66 02 54 78.

Pendant une période de 31 jours, du lundi 21 août 2023 à 9h au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00, la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que les pièces annexées resteront déposées en mairie de SAINT-GILLES, Place Jean JAURES - 30800 SAINT-GILLES, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf les jours fériés.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier comprenant les informations environnementales pourra être consulté sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classeses-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Dechetterie-Saint-Gilles-Communaute-d-agglomeration-de-NIMES-METROPOLE>, ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4717> du lundi 21 août 2023 à 9h au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante : pref-environnement@gard.gouv.fr ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04).

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées en mairie de SAINT-GILLES sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAINT-GILLES (à l'attention de M. Marc BONATO, commissaire enquêteur- Enquête déchetterie de Saint-Gilles, Place Jean JAURES - 30800 SAINT-GILLES), siège de l'enquête, seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4717> ou par mail à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-4717@registre-dematerialise.fr, du lundi 21 août 2023 à 9h au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00.

Monsieur Marc BONATO ingénieur en chimie industrielle, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nîmes, recevra personnellement les intéressés en mairie de SAINT-GILLES, aux dates ci-après :

- lundi 21 août 2023	de 9h00 à 12h00
- jeudi 31 août 2023	de 14h00 à 17h00
- vendredi 8 septembre 2023	de 9h00 à 12h00
- mercredi 20 septembre 2023	de 14h00 à 17h00

Le présent avis sera affiché en mairie de Saint-Gilles. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de SAINT-GILLES, à la préfecture du Gard - bureau de la réglementation générale et de l'environnement, ainsi que sur les sites internet des services de l'État : (<https://www.projets-environnement.gouv.fr>, et <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classeses-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Dechetterie-Saint-Gilles-Communaute-d-agglomeration-de-NIMES-METROPOLE>), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur, s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

4.Publications de l'avis dans la presse (annonces légales).

Midi Libre le mardi 01/08/2023

L'immobilier
du Languedoc-Roussillon et de l'Aveyron

avec **Midi Libre**

vos petites annonces les mardis, jeudis et dimanches

avec **Midi Libre**

avec **OFFICIELLES ET LEGALES**

avec **ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES**

avec **AVIS PUBLICS**

avec **ENQUÊTES PUBLIQUES**

avec **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

avec **UN CONSEIL POUR VOS AFFAIRES**

IMMO-AUTO-DIVERS
04 3000 7000
EMPLOI
04 3000 9000

PUBLIEZ VOTRE AVIS 7J/7 et 24H/24*

avis-deces.midi Libre.fr
carnet-imobilier.com

NOTRE ÉQUIPE EST À VOTRE ÉCOUTE
04 3000 8000

AVIS D'OBSEQUES

ESTÈZARGUES, ROCHEFORT-DU-GARD, REMOULINS.
Les familles REYNAUD et VALA ont le plaisir de vous faire part du décès de
Madame Jeanne REYNAUD dite "Jeanette"
Les obsèques religieuses seront célébrées le jeudi 3 août 2023, à 11 heures, en l'église d'Estézargues, suivies de l'inhumation au cimetière de cette même commune.
Droits de condoléances sur www.avis-deces.fr
POMPE FUNEBRES CAROLINE JAFFRY
04.66.37.20.04

VALLABRÈGUES, TARASCON, BEAUCARE.
La famille a le plaisir de vous faire part du décès de
Monsieur Louis ROSIER dit "Loulu"
survenu le 29 juillet 2023 à l'âge de 91 ans.
Les obsèques religieuses auront lieu le jeudi 3 août 2023, à 10 h 30, en l'église de Vallabrègues, suivies de l'inhumation au cimetière de la commune.
GRATUIT respectueux de l'adhésion de Tarascon

NÎMES, LE GARNI.
Son épouse, Johanna LAURE née PRANIE, sa maman, ses sœurs, neveux et nièces, parents, amis et amis vous font part du décès de
Monsieur Michaël FAURE
survenu à l'âge de 39 ans.
Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 4 août 2023, à 14 h 30, en l'église Sainte-Barbara d'Arc de Nîmes, suivies de la crémation à Nîmes à 11 heures.
POMPE FUNEBRES SAËZ
04.66.37.20.07

NÎMES, GONDARQUES.
Christine GUYARD, Christian GOURDOUZE, Audrey Julia, Jérôme, ses parents, amis et amis vous font part du décès de
Madame Jeanine OLLIVIER ren-GOUT
Les obsèques religieuses seront célébrées le vendredi 4 août 2023, à 10 heures, en l'église Saint-Joseph à Nîmes, suivies de la crémation au cimetière de Nîmes à 12 heures.
PF GALLOUCHE (NÎMES - CAMBRIEUX)
04.66.37.20.07

LES ANGLÉS
Les familles de
Madame Denise CORRADI née FERRER
ont le plaisir de vous faire part du décès survenu le 30 juillet 2023, à l'âge de 92 ans.
Les obsèques ont été célébrées le mercredi 2 août 2023, à 14 heures, au cimetière Fontaine de Orange, suivies de la crémation.
Pompe Funèbres Miller Agence Les Angles
Tel : 04.66.37.20.30

Mme Marie-Hélène CHARAVEL, sa fille, Marie-Cécile et Louis-Robert, ses petits-enfants ont le plaisir de vous faire part du décès de
Monsieur Paul CHARAVEL
survenu à l'âge de 94 ans.
Les obsèques religieuses ont été célébrées le mercredi 3 août 2023, à 14 h 30, en l'église de Saint-Cyprien à Nîmes, suivies de la crémation au cimetière de la Source.

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes64 métropole concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes.

**JUSTIFICATIF DE PARUTION**

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 01/08/2023 à 00h08 dans Objectif Gard (30)

Avec une durée de visibilité de 30 jours

Références : OG100799, 586

Dossier Client : CA de Nîmes Métropole

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE****INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes métropole concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles et de recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes

COMMUNE de Saint-Gilles

Par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023, une enquête publique est ouverte dans la commune de Saint-Gilles, relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole, dont le siège social est situé 3, rue du Colisée 30947 NÎMES CEDEX 09, concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sise au lieu-dit « Etang de Foussargues Est », Chemin des Cassagnes sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes.

Les installations projetées sont visées comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2710-1 (A) ; 2710-2 (E) et 2794 (E)

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de Mme Nathalie FABIE - Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole – Direction de la collecte et du traitement des déchets ménagers, au 04 66 02 54 78.

Pendant une période de 31 jours, du lundi 21 août 2023 à 9h au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00, la demande d'autorisation environnementale comportant notamment une étude d'impact ainsi que les pièces annexées resteront déposées en mairie de SAINT-GILLES, Place Jean JAURES – 30800 SAINT-GILLES, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, sauf les jours fériés.

L'intégralité du dossier mis à l'enquête sera également consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public, aux adresse, jours et heures mentionnés ci-dessus, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier comprenant les informations environnementales pourra être consulté sur les sites internet des services de l'État : <https://www.projets-environnement.gouv.fr> et <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Saint-Gilles/Dechetterie-Saint-Gilles-Communaute-d-agglomeration-de-NIMES-METROPOLE>, ainsi que sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4717> du lundi 21 août 2023 à 9h au mercredi 20 septembre 2023 à 17h00.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au

1/3

5. Lettre de présentation des observations recueillies.

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE concernant la
création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la
commune de Saint Gilles et le recalibrage du chemin d'accès
communal de Cassagnes**

Présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

Enquête Publique du 21 août 2023 au 20 septembre 2023

Procès-verbal
communication des observations recueillies
par le commissaire enquêteur

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet et conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, veuillez trouver en pièce jointe le procès verbal de synthèse des observations écrites et orales formulées par le public au cours de l'enquête.

Afin d'avoir une connaissance exhaustive du dossier, vous trouverez en annexe mes quelques remarques.

Ce procès-verbal de 2 pages constitue une synthèse des préoccupations et suggestions du commissaire enquêteur.

Il est à préciser que les interventions du public ont été peu nombreuses. Aucun incident n'a été à déplorer.

Je souhaiterais que, dans un délai de quinze jours, vous apportiez vos commentaires à la suite des différentes observations et aux emplacements prévus dans l'annexe à ce courrier.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Remis en main propre et commenté lors de la réunion du 27 septembre 2023 en mairie de Saint-Gilles.

M. le Directeur de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole

Le commissaire enquêteur

Marc BONATO

N FABIE (Nîmes Métropole)

Enquête publique 2023 - Demande d'autorisation environnementale relatif au traitement des résidus de la commune de Saint-Gilles

1

6. Mémoire en réponse**DÉPARTEMENT DU GARD**

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE concernant la
création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la
commune de Saint Gilles et le recalibrage du chemin d'accès
communal de Cassagnes**

**Présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole
Enquête Publique du 21 août 2023 au 20 septembre 2023**

Notification des observations du public**A – Interventions et observations du public recueillies****A.1 Observations orales :**

Aucune

A.2 Registre papier**Nombre d'intervenants : 0****A.3 Registre dématérialisé :****Nombre d'intervenants : 2 associations**

Nom : M. Michel PANICAUT Président de l'association « Zerynthia Nîmes » Nom : M. Stephan ARNASSAN Président de l'association « La Rassade » Saint-Gilles	Observation n°1	Avis sur le projet : Défavorable
---	-----------------	---

Messieurs les Présidents d'association me font part que plusieurs espèces protégées seront impactées ainsi que leur habitat alors même qu'ils n'ont pas eu la connaissance d'aucun délai dans le dossier sur la localisation des mesures compensatoires et sur les actions programmées ni leur durée.

Ils considèrent que l'impact sur la biodiversité est d'autant plus important que les solutions alternatives sont dans un emplacement en zone naturelle du PLU qui ne représente que 20% du zonage du PLU. Il aurait été préférable de réaliser cet équipement en zone agricole.

Ils précisent qu'aucune référence n'est faite par le bureau d'étude sur les études d'évitement liés aux Atlas de biodiversité intercommunaux portés en ce moment par Nîmes métropole et le syndicat mixte de la Camargue gardoise.

Pour finir ils déplorent l'absence d'engagement de préservation (dans le futur PLU) et de gestion conservatoire des secteurs évités par le projet.

Réponse du maître d'ouvrage :

Concernant le délai et la durée de mise en œuvre des mesures compensatoires ainsi que les actions programmées, ces informations se trouvent détaillées :

- Dans le dossier de Demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement / Partie 5 – Stratégie de compensation et mesures compensatoires (p191 à 226)
- Dans le Volet Faune/flore des études d'impact / chapitre 4.7 Stratégie compensatoire (p160 à 176)

Les types de mesures de gestion de milieux présentés permettant de compenser des impacts résiduels sont les suivants :

- Réouverture de milieux en cours de fermeture ;
- Gestion des milieux restaurés ;
- Création d'habitats ponctuels.

Les mesures seront effectives sur une période de 30 ans, et seront initiées dès le début des travaux. Un planning synthétique de mise en place des mesures ERC figure en p. 224 de la partie 5 du dossier de demande de dérogation (Partie 5 / chapitre 7. Planification et chiffrage des mesures).

Concernant l'implantation du projet en zone naturelle Nd, ce choix résulte du croisement de plusieurs contraintes rendues nécessaires pour l'implantation d'une déchèterie à savoir :

- la disponibilité du foncier,
- une superficie minimale de 1 ha,
- la localisation géographique du terrain situé :
 - o proche de l'axe routier Saint-Gilles - Générac,
 - o en zone constructible*,
 - o en dehors de zones inondables,
 - o en dehors des PPRT de SANGOSSE et DEULEP,
 - o en dehors de zones Natura 2000 / ZICO / ZNIEFF / ENS /
 - o en dehors de zones de protection au titre des abords de monuments historiques / sites patrimoniaux remarquables
- la desserte par des voies praticables par les camions-ampliroll / camions porteurs,
- le retrait suffisant pour limiter les nuisances sur le voisinage.

*Le PPRI impactant la moitié Sud du territoire communal, le développement urbain ne peut s'établir que sur la moitié Nord.

Il convient de rappeler que l'implantation de la future déchèterie sur les parcelles M412 et M413 a été amorcée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal du 21/02/2017 (cf. pièce n°2 en page 21/21) et vient en appui d'une volonté de la ville de développer l'entrée Ouest de Saint-Gilles en adéquation avec l'extension urbaine attendue.

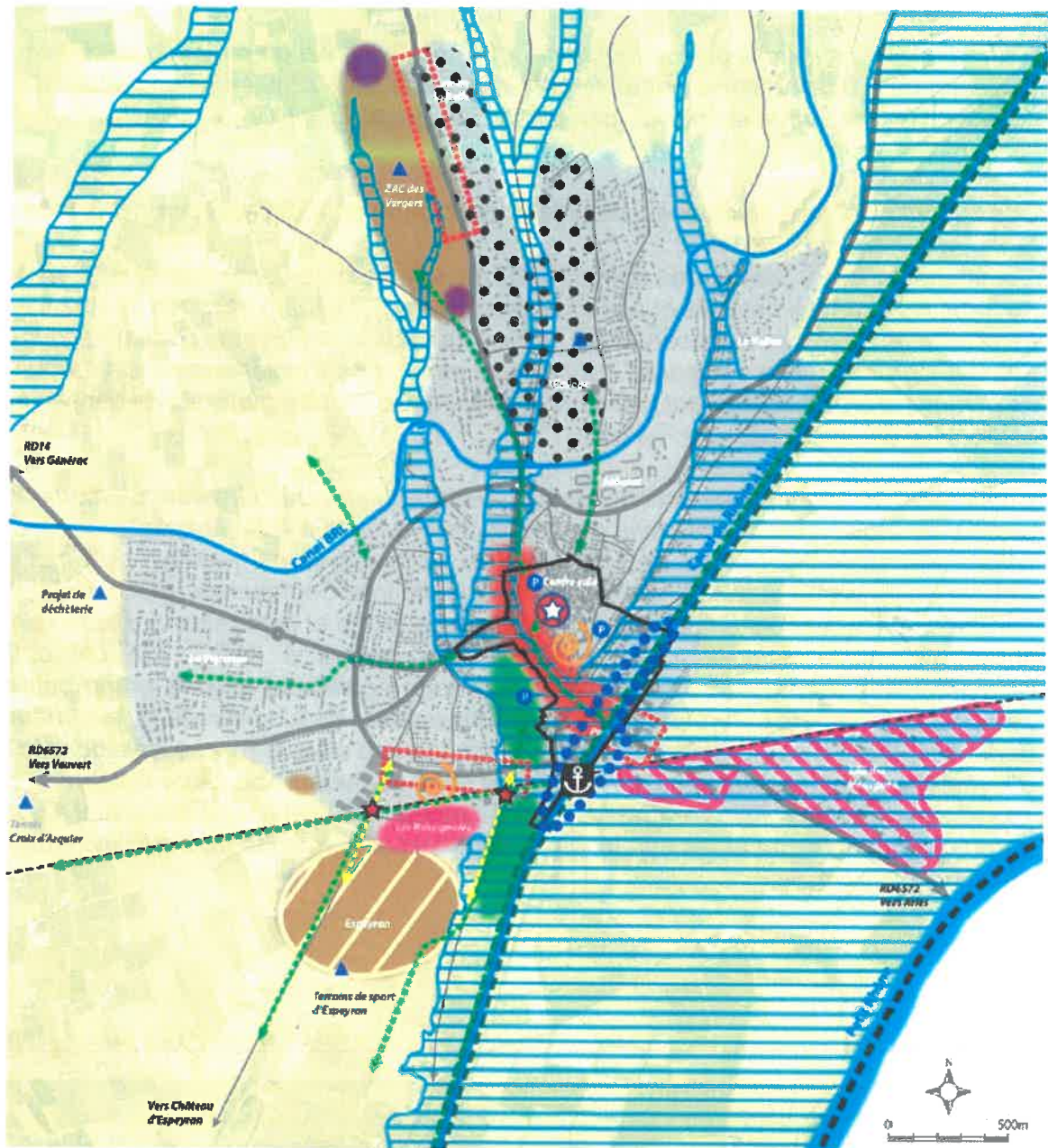


Figure 2 : Extrait du PADD - Synthèse des orientations

Comme souligné par le Commissaire-Enquêteur saisi pour l'Enquête Publique précédant l'approbation du PLU en 2017,

« le PLU prévoit une évolution démographique raisonnable et même inférieure aux prévisions du SCOT, une densification de l'enveloppe urbaine existante, une extension urbaine modérée qui porte sur des parcelles sur lesquelles il n'existe plus aucune culture pérenne.

Le zonage du PLU assure la continuité des corridors écologiques et la constitution d'espaces verts en centre-ville. Il préserve les zones d'habitats d'espèces remarquables en limitant ou supprimant des zones à urbaniser du POS. »

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes70 métropole concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes.

Enfin il convient de noter la diminution significative de l'emprise du projet de déchèterie à hauteur de 0,9 ha préservé sur un foncier disponible de 2,2 ha. La consommation des espaces naturels a ainsi été réduite par rapport au projet initial de 2017 qui prévoyait l'occupation de la totalité du parcellaire.



Dans le PLU actuel, les zones naturelles représentent à Saint-Gilles 13,6 % du territoire communal.

Commune agricole, Saint-Gilles compte 79% de son territoire communal classé en A. Au total, les espaces naturels et agricoles représentent 14 109,5 hectares soit 92,6%. La commune, souhaitant préserver les milieux naturels à fort enjeux, caractéristiques des deux grands types d'espaces naturels présents : Les Costières et la Camargue, ne manquera bien évidemment pas dans le cadre de la révision générale de conserver et protéger ces espaces.

Concernant les études d'évitement liés aux Atlas de biodiversité intercommunaux, le secteur de projet n'est pas identifié comme secteur à éviter à cette échelle.

Nîmes Métropole dispose en effet d'un outil de cartographie participative qu'il met à disposition du grand public : l'Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABC). Celui-ci permet de partager l'ensemble des observations de faune et flore faites sur le terrain. Nîmes Métropole recueille ces données et les intègre à l'ABC. Sur cet outil cartographique de l'ABC, Nîmes Métropole partage également avec le grand public ses propres données naturalistes issues des inventaires de biodiversité qu'elle mène dans le cadre de ses projets d'aménagement (c'est d'ailleurs le cas des données d'inventaire collectées dans le cadre du projet de la déchetterie de Saint-Gilles).

Les inventaires naturalistes réalisés sur l'aire d'étude du projet ont permis quant à eux de préciser plus finement les enjeux au niveau local et permis de faire de l'évitement au sein de la parcelle.

Extrait de la carte d'analyse des variantes	Extrait de l'Atlas de la Biodiversité interCommunale (ABC)	Commentaires
		<p>Les éléments d'observation d'espèces sont issus des inventaires réalisés sur le secteur dans le cadre de la présente étude.</p> <p>Sur les parcelles périphériques non retenues, des enjeux avifaune sont indiqués (source Gard Nature - 2017) et font état de la présence de deux espèces patrimoniales (Outarde canepetière et Œdicnème criard), plus au Sud et à l'Ouest, qui constituent des enjeux à éviter.</p>

		<p>Absence d'information sur l'ABC. Proximité importante des habitations. Critère biodiversité non discriminant.</p>
		<p>Absence d'information sur l'ABC. Secteur en zone inondable. Espace Naturel Sensible. Problématique d'accès routier. Critère biodiversité non discriminant.</p>

Nîmes Métropole s'est engagé dans un processus Eviter/Réduire/Compenser, via un panel de mesures d'évitement incluant la diminution significative de l'emprise de son projet de déchetterie à hauteur de 0,9 ha préservé, qui les contraint légalement à ne pas intervenir sur les espaces évités. Les 0,9 ha seront conservés en l'état.

A ce stade, aucune gestion particulière n'est nécessaire puisque les milieux sont favorables aux espèces, et notamment à la Magicienne dentelée qui affectionne les milieux ouverts à semi-ouverts.

En période chantier, la coordination environnementale, s'assurera que les parcelles sont effectivement préservées et reste favorable aux espèces. A l'issue du chantier et dans les années d'exploitation, ce point particulier pourrait être intégré dans le plan de gestion global de la stratégie compensatoire du projet, si un besoin est identifié au regard de l'évolution des milieux.

B – Questions du commissaire enquêteur :

1- D'ordre général

Le dossier mis à l'enquête publique est complet mais très volumineux et qui au premier abord peut décourager le public.

Réponse du maître d'ouvrage

En premier lieu, notre dossier de demande environnementale unique, répond strictement au attendu et formalisme de l'article R 181_13 du Code de l'Environnement et compléments sollicités par les services de l'état dans le cadre de la procédure, comme notamment ceux demandés par la MRAe.

Le dossier d'enquête public comprend plusieurs sous-dossiers présentés dans des chemises cartonnées, à savoir :

- **DOSSIER 01 : Pièces écrites**
- **DOSSIER 02 : Projet**
- **ANNEXES 1 – Chemin de Cassagnes**
- **ANNEXES 2 - Divers**

Sur la forme :

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes72 métropole concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes.

Pour permettre au Public d'aller à l'essentiel un résumé non technique (RNT) accompagne le dossier Etude d'Impact et également le dossier Etude de Danger ; ces RNT regroupent les principales conclusions.

En complément, pour aider le Public à se repérer dans la lecture du dossier, un sommaire a été créé répertoriant l'ensemble des pièces et renvoyant vers les dossiers idoines.

Sur le fond :

Ce dossier vient ponctuer une longue phase d'études (engagée depuis 2017 par Nîmes Métropole) et d'investigations réalisées au fil des années et échanges avec les services instructeurs (DDTM30, DREAL LR, Autorité environnementale, ARS, SDIS30, Mairie).

Nîmes Métropole a engagé des études approfondies pour vérifier l'incidence du futur aménagement sur le milieu environnant et justifier l'ensemble des choix opérés dans la conception du projet : étude de vulnérabilité du sous-sol, étude d'incidence du projet sur les nappes, étude poussière, bilan de gaz à effet de serre, étude d'impact liée au démantèlement de l'actuelle déchèterie, justification du choix du site étayée par des cartes regroupant les différents zonages réglementaires, etc...

⇒ *Ces études, très exhaustives, contribuent au caractère volumineux du dossier.*

Par ailleurs, afin de retracer le contexte historique de cette opération et mieux comprendre les orientations suivies par Nîmes Métropole, les comptes rendus des réunions de cadrage initiées à partir de 2017 avec les services instructeurs sont joints dans un dossier « ANNEXES ».

Un mémoire en réponse s'est également ajouté durant l'instruction réglementaire du dossier avec une modification apportée au dossier de demande d'autorisation environnementale déposé initialement le 26/08/2022 à la suite de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRaE) en date du 10/02/2023. La réponse adressée par Nîmes Métropole comprend une mémoire en réponse assorti de 6 pièces complémentaires.

Enfin il convient de rappeler que le périmètre de l'opération englobe l'emprise relative au recalibrage du chemin de Cassagnes, aussi le dossier s'est vu « alourdi » / « densifié » par l'ajout de notes techniques et de pièces graphiques jugées utiles à la compréhension de l'aménagement sur la voie communale desservant la future déchèterie.

→ *En conclusion l'exhaustivité du dossier trouve son explication dans les nombreuses études réalisées par Nîmes Métropole pour sécuriser et valider l'ensemble des hypothèses prises pour mener à bien les études de conception de l'aménagement projeté. et ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour un impact maîtrisé sur l'environnement.*

En termes d'emplois est ce que ce projet va créer des emplois directs ou indirects ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le transfert de l'activité de la déchetterie actuelle sur son nouveau site d'exploitation engendrera une augmentation des apports, au regard de l'arrêt de la convention d'accès à la déchèterie de Beauvoisin (communauté de commune de petite Camargues) et la mise en place de nouvelles filières réglementaires. de type REP (Responsabilité Elargie du Producteur).

Ainsi, la fréquentation des habitants de Générac actuellement sur la déchèterie de Beauvoisin sera transféré in fine sur la nouvelle déchèterie à hauteur d'environ 9 500 visites annuelles supplémentaires.

Des lors, l'exploitation quotidienne de la future déchèterie de Saint Gilles-Générac nécessitera une organisation renforcée afin de garantir une qualité de services à l'utilisateur la plus satisfaisante.

Les horaires d'ouvertures seront du lundi au dimanche de 8h30 à 17h30.

Les moyens humains nécessaires au bon fonctionnement du site vont générer des emplois directs mais également des emplois indirects.

3) Création d'emplois directs : effectifs prévus

Les agents d'accueil en déchèterie :

■ *Des agents d'accueil en déchèteries seront recrutés (3.6 ETP) afin d'assurer l'accueil des usagers pendant les plages horaires d'ouvertures.*

Ils auront également pour missions principales :

- ✓ *Le contrôle d'accès,*
- ✓ *L'orientation des usagers;*
- ✓ *L'organisation des demandes d'enlèvements des bennes,*
- ✓ *L'entretien du site,*
- ✓ *La tenue à jour des registres d'exploitation.*

L'équipe encadrante :

■ *Un référent administratif (0,1 ETP) sera le responsable contractuel du marché. Il assure le suivi administratif et financier.*

■ *Un coordonnateur de déchèterie (0.2 ETP), responsable technique d'exploitation sera le cadre référent unique. Il sera en capacité de prendre toutes décisions concernant l'organisation, le fonctionnement et l'exécution du service.*

Il aura une mission de management global. Il sera le garant du déroulement des prestations d'exploitation des déchèteries.

Son rôle est primordial car il est présent quotidiennement sur les sites et est au contact des agents de terrain, mais fait également le lien avec sa hiérarchie,

Il aura les missions suivantes :

- ✓ *Garantir la communication et l'organisation avec les encadrants, les agents et les prestataires de transports ;*
- ✓ *Veiller au bon déroulement des prestations et à la conformité avec le CCTP ;*
- ✓ *Accueillir et gérer les agents, et être un appui technique et réglementaire ;*
- ✓ *Suivre, vérifier, et contrôler les opérations d'entretien et de maintenance ;*
- ✓ *Garantir la fluidité des enlèvements ;*
- ✓ *Renouveler le matériel pour les agents : équipements de protection, outils et équipements d'exploitation, de manutention, d'entretien et de traçabilité ;*
- ✓ *Vérifier le reporting sur les cahiers d'exploitation ;*
- ✓ *Entretenir la démarche qualité, sécurité et environnement de l'entreprise, et gérer les non-conformités ;*
- ✓ *Rédiger ou vérifier les comptes rendus d'exploitation mensuels et annuels ;*

L'équipe des services supports :

Une équipe pluridisciplinaire, disposant de spécialités et compétences complémentaires, est affectée en support des encadrants et de l'exploitation.

Elle est notamment composée de :

- Une assistance d'exploitation, qui participera à la planification des opérations, à la saisie des données (pointages des heures du personnel, commandes fournisseurs...) et qui garantira un lien transversal entre la direction opérationnelle et les services. Elle assurera la facturation en lien avec le coordonnateur de déchèteries.
- Un référent Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE), participera à l'assistance opérationnelle des encadrants notamment dans l'amélioration et le contrôle des processus qualité mais également dans la mise en place des mesures de sécurité et de réduction des impacts environnementaux. Elle aura en charge l'analyse et le traitement des incidents/accidents et le suivi des mesures correctives qui leurs sont relatives.
- Un responsable des ressources humaines s'occupera du suivi des salariés permanents de l'entreprise (recrutement, dossiers administratifs, visites médicales, formation, évolution de carrière, instances du personnel).

Les chauffeurs :

Les enlèvements des flux seront réalisés par des véhicules de type ampliroll ou des camions bennes avec grappin.

Pour le dimensionnement sont pris en compte les distances et temps entre la déchèterie et chaque exutoire.

Le nombre d'« équivalent temps plein conducteur » est évalué 0.5 ETP. Il s'agit là d'une base de travail qui permet de connaître le nombre d'ETP global sur une année entière. Cet effectif évoluera au rythme des pics d'activités hebdomadaires et saisonniers.

4) Les activités qui génèreront des emplois indirects

- ✓ La réalisation des contrôles périodiques obligatoires ;
- ✓ La maintenance des véhicules et engins ;
- ✓ L'entretien des espaces végétalisés et des bassins de rétentions ;
- ✓ Les fournisseurs de matériels et véhicules...

2- Sur le dossier

Afin de conforter le choix d'implantation de la nouvelle déchetterie, quels sont les critères qui ont permis de ne pas restructurer l'actuelle déchetterie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La restructuration de la déchetterie actuelle n'a pas été retenue pour les motifs détaillés dans le document Etude d'Impact au chapitre F.1 Raisons impératives d'intérêt public majeur / (p149) et résumés ci-dessous.

La déchetterie de Saint-Gilles créée en 1994 a conservé ses infrastructures d'origine devenues aujourd'hui obsolètes voire insuffisantes vis-à-vis de la réglementation en vigueur (Code de l'Environnement, réglementation « ICPE », PPRI, normes, etc.). Le terrain d'assiette existant est situé en zone inondable ce qui rend extrêmement compliqué l'implantation d'un bassin de rétention des eaux de ruissèlement (eaux pluviales, pollutions accidentelles). Pour être mise aux normes en vigueur cette déchetterie devrait faire l'objet de nombreux travaux, sans compter son emprise foncière réduite qui limite le développement des nouvelles filières de tri.

Sur le volet exploitation, l'accès poids-lourd à la déchetterie s'effectue invariablement en passant sous un pont SNCF dont la hauteur en sous-face rend impossible le passage de camions-bennes standard. Les bennes subissent in fine des adaptations pour pouvoir passer.

Par ailleurs la déchetterie existante est sous-dimensionnée pour le bassin de population concerné. La zone de chalandise de la déchetterie de Saint-Gilles comprend les communes de Saint-Gilles et de Générac soit une population de 18 000 habitants (INSEE 2019). A titre de comparaison l'ADEME recommande une déchetterie pour 15 000 habitants. Les tonnages captés reflètent d'ailleurs ce sous-dimensionnement avec des valeurs qui ne correspondent pas à la population desservie laissant dubitatif sur le sort réservé aux tonnages « absents » des relevés effectués par Nîmes Métropole (détournement sur d'autres déchetteries, déchets sauvages, autre).

Enfin la déchetterie actuelle est devenue exigüe pour accueillir l'ensemble des filières en termes de typologie et de stockage géré par Nîmes Métropole et le SITOM Sud Gard. La réglementation favorise en effet l'émergence de nouvelles filières REP (cf. loi « AGECE » du 10/02/2020) nécessitant des espaces dédiés et suffisamment étendus sur les déchetteries or le site actuel de Saint-Gilles n'offre pas la possibilité d'aménager de tels espaces avec une voie ferrée SNCF mitoyenne au Nord et un terrain classé en zone A (PLU) au Sud.

→ Le déplacement de la déchetterie sur la commune de Saint-Gilles est une solution logique et essentielle pour continuer à assurer le service public de gestion des déchets dans les meilleures conditions possibles pour une population supérieure à 15 000 habitants et satisfaire les exigences en matière de tri et développement durable.

Comment garantir la sécurité du trafic routier, avec les camions bennes, les camions utilitaires les véhicules avec leurs remorques et la zone d'attente au site, dans le cas où l'activité de la déchetterie est saturée de véhicules et doit être régulée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La future déchetterie a été conçue pour recevoir un bassin de population en adéquation avec la démographie attendue à l'horizon 2040 sur les communes de Saint-Gilles et Générac. La conception du site tient compte par ailleurs des filières de tri en vigueur

Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes76 métropole concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes.

et celles amené à l'être en prévision des évolutions de la réglementation et des objectifs de Nîmes Métropole.

Sur la future déchèterie les flux de circulations Usagers (VL, camions utilitaires) et Exploitants (camions bennes) sont dissociés avec des accès indépendants.

Les exploitants empruntent un portail Entrée / Sortie donnant accès à la plateforme centrale dédiée exclusivement à l'exploitation du site ; aucun usager n'y est autorisé.

Les usagers (particuliers, professionnels) empruntent un portail d'Entrée suivi d'un contrôle d'accès (lecteur de badge + barrière). Le contrôle d'accès a été volontairement positionné en retrait par rapport à la voie publique pour assurer un stockage de véhicules **avant barrière** compris **entre 3 et 5 véhicules légers** (selon si présence d'attelage ou non). Une voie de retournement permettra aux usagers sans badge de repartir sans impacter les usagers attendant derrière.

Une fois le contrôle d'accès franchi, il est possible d'accueillir simultanément plus d'une **trentaine de véhicules** sur la file de circulation principale jusqu'à hauteur du portail de Sortie de la déchèterie. Sans compter les stationnements disponibles au droit des voies secondaires aménagées de part et d'autre de la voie principale au droit des alvéoles de dépôt des déchets et locaux de stockage.

A titre de comparaison la déchèterie actuelle peut accueillir tout au plus une dizaine de véhicules.

7. Délibération du 26/09/2023

Direction des Services Techniques
Service Foncier
Dossier suivi par Claudine ANDRÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES**Registre des délibérations**

N°2023-09-30

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement – Déchetterie
Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de création d'une nouvelle déchetterie intercommunale et de recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes à Saint-Gilles.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Monsieur le Maire Eddy VALADIER, Madame Dominique TUDELA, Première Adjointe au Maire, Monsieur Jean-Pierre GARCIA, Madame Géraldine BREUIL, Madame Catherine HARTMANN, Monsieur Frédéric BRUNEL, Madame Berta PEREZ, Madame Delphine PERRET, Monsieur Serge GILLI, Madame Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Monsieur Alexandre MICHEL, Madame Nadia ARCHIMBAUD, Monsieur Christophe CONTASTIN, Monsieur Cedric VIDAL-BERENGUEL, Monsieur Bruno VIGUE, Madame Brigitte SALAMA, Madame Marie-Hélène DONATO, Madame Marie-Joëlle SALEM, Monsieur Alex DUMAGEL, Monsieur André LAMY, Madame Danielle RIGNAC, Monsieur Daniel DAVOINE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Monsieur Benjamin GUIDI donne pouvoir à Frédéric BRUNEL
Monsieur Alain VULTAGGIO donne pouvoir à Alex DUMAGEL
Madame Sylvie AJMO-BOOT donne pouvoir à Madame Berthe PEREZ
Madame Lauris PAUL donne pouvoir à Madame Dominique TUDELA
Madame Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Madame Cathie HARTMANN
Monsieur Joël PASSEMARD donne pouvoir à Madame Géraldine BREUIL
Monsieur Nicolas ZUSCHMIDT donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre GARCIA
Madame Julie FERNANDEZ donne pouvoir à Madame Nadia ARCHIMBAUD
Monsieur Cedric SANTUCCI donne pouvoir à Monsieur Eddy VALADIER

Absents : Monsieur Christophe LEFEVRE, Monsieur Paul GABRIEL (excusé)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Brigitte SALAMA, désignée, prend place au Bureau.

N°2023-09-30

Entendu le rapporteur, Monsieur Frédéric BRUNEL, Adjoint au Maire,

Considérant l'obligation de mise en conformité de la déchetterie existante, et les problématiques soulevées par la réhabilitation de cette dernière devenue trop exiguë et difficile d'accès pour les poids lourds.

Considérant les contraintes du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), la solution de déplacer la déchetterie de Saint-Gilles a été retenue par la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une nouvelle déchetterie en remplacement de l'actuelle,

Considérant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2023, portant ouverture d'une enquête publique, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes métropole concernant la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune de Saint-Gilles, et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes,

Considérant que cette enquête publique s'est déroulée du 21 août 2023 au 20 septembre 2023 inclus.

Considérant que la Commune de Saint-Gilles, est appelée à formuler un avis sur cette affaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

- de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération de Nîmes métropole en vue de la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale sur la commune et le recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

.....
Saint-Gilles, le mardi 26 septembre 2023

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
La date de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 28 SEP 2023
- Affichage le : 28 SEP 2023

N°2023-09-30

1

Acte à classer

2023-09-30

1

En précurseur

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu

4

Classé

Identifiant FAST : ASC...2_2023-09-28T15:26:31.00 / M247605086

Identifiant unique de l'acte : 330-2130025RT-20230926-2023-09-30 DE | 2023Procureur de reception 3333202

Objet de l'acte : Installation classée pour la protection de l'environnement
Déchèterie à usage public relative à la demande
d'autorisation environnementale visant à la création
de création d'une nouvelle déchèterie intercommunale
et de recalibrage du chemin d'accès communal des Cassagnes
à Saint-Gilles



Date de décision : 26/09/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matrice de l'acte : 8 - Département de compétences départementales
8.4 - Aménagement du territoire

Identifiant unique de l'acte déposé :

Acte : 2023-09-30-008 Matricule : 14

Pièces jointes :

[2023-09-30-008](#)
[2023-09-30-008](#)

Type :

[2023-09-30-008](#)

Type :

[2023-09-30-008](#)
[2023-09-30-008](#)

[2023-09-30-008](#)

[2023-09-30-008](#)
[2023-09-30-008](#)

Type :

[2023-09-30-008](#)

Groupe émetteur de l'acte : Adm. District de Cassagnes

Préparé :

Le 26/09/2023 à 15:26

Par [PIERRE JORDA](#)

Diffusé :

Le 26/09/2023 à 15:26

Par [PIERRE JORDA](#)

Document classifié :

Le 26/09/2023 à 15:26

